



Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le 11 décembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 décembre 2024. Publication de la convocation le : 6 décembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H

Mme Sandrine URVOIS

M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS

M. Jean-François MARZIN

M. Didier GUILLON

Mme Corinne BRIANT

M. Philippe LAPORTE

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

M. Jean-Jacques COLIN

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 16 DEC. 2024

Date de publication : 17 DEC. 2024

Délibération n° 2024-149 : Cinéma Le Goyen : convention de gestion et d'exploitation

Rapporteur : M. Michel VAN PRAET

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne dispose d'un cinéma « Le Goyen » situé au 14 Rue Louis Pasteur à Audierne.

Depuis le 14 juin 2015 (délibération 061-15 du 29 mai 2015), l'exploitant chargé de la gestion du cinéma est l'association Toile d'Essai, dont le siège est situé à Douarnenez. Cette gestion est formalisée par un bail de location entre la commune et l'association.

De gros travaux de réhabilitation et de mise en conformité du cinéma ont été conduits par la commune, entraînant la fermeture de cet équipement communal pendant approximativement 2 années.

La réouverture du cinéma donne l'opportunité de fixer les engagements, périmètre d'intervention et de décision de chacun, ainsi que leurs modalités de suivi et la contribution financière associée.

Ces engagements et modalités sont formalisés dans une convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, se substituant ainsi au bail en cours.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2024,

Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jean-Jacques COLIN avaient quitté la séance au moment de la présentation de la présente délibération et n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention de gestion et d'exploitation du cinéma Le Goyen avec l'exploitant, à savoir l'association Toile d'Essai ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Guryan KÉBLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

